REGLEMENT INTERIEUR

DES BALADES ESVRIENNES

Ce règlement intérieur a pour objectif de compléter les statuts de l'association des BALADES ESVRIENNES. (BE)

Il sera remis à l'ensemble des membres à partir de la saison 2023-2024 ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et devra être accepté sur le bulletin d'inscription aux BE avant toute adhésion ou renouvellement.

Article 1 : Membre actif.

Chaque adhérent à jour de sa cotisation est un membre actif. A ce titre, il apporte son concours aux différentes activités organisées par le club en fonction de ses possibilités, aptitudes et motivations.
Il assiste aux Assemblées générales, aux réunions préparatoires du calendrier des randonnées et participe aux sorties.
Les convocations et informations relatives aux différentes activités sont transmises par mail uniquement.

Article 2 : - Licence et assurance.

Tout adhérent aux BE doit être titulaire d'une licence et assurance FFRandonnée. Les BALADES ESVRIENNES ne délivrent que des licences avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels (IRA ou FRA).

L'adhésion aux BE comprend la licence FRRandonnée plus l'assurance Accidents corporels (tarifs nationaux) et la cotisation club fixée en l'AG en fonction des activités pratiquées

Les personnes ayant une licence FFRandonnée dans un autre club peuvent adhérer aux BALADES ESVRIENNES sous respect de la condition d'assurance IRA ou FRA. Elles devront fournir une copie de leur licence pour l'année en cours. Elles ne payent alors que la cotisation club.

Les renouvellements devront se faire **entre le 1er septembre et le 31 octobre**. Les nouveaux membres peuvent adhérer à tout moment.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cas de pandémie, de démission ou d'exclusion d'un membre en cours de saison.

Les amis des adhérents, les randonneurs, ou les enfants mineurs accompagnés qui viennent découvrir les BE, peuvent être accueillis deux fois gratuitement. Toutefois à partir de la 3ème sortie avec le club, l'adhésion est obligatoire.

Article 3 : Certificat médical.

Un Certificat Médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique de la randonnée pédestre et/ou de la marche nordique datant de moins d'un an est obligatoire pour la première délivrance de licence.

Le certificat médical doit être renouvelé tous les 3 ans. A chaque renouvellement le licencié doit répondre au questionnaire de santé « QS - Sport » (Cerfa °15699*01). Suivant les réponses à celui-ci, il devra soit attester être en bonne santé, soit fournir un nouveau certificat médical.

Article 4 : Sécurité.

Les randonnées sont organisées par un animateur équipé d'un gilet de sécurité. Tous les randonneurs sont tenus de respecter ses consignes. Il donne les instructions nécessaires au bon déroulement de la randonnée. Il règle l'allure et décide des pauses et des regroupements.

L'animateur peut prendre toute mesure pour assurer la sécurité des randonneurs.

Un randonneur qui souhaite s'arrêter, doit le signaler pour faire ralentir le groupe.

Lors des randonnées toute personne s'écartant de l'itinéraire prévu, ou abandonnant le groupe le fera sous son entière responsabilité. Elle sera alors considérée comme ne faisant plus partie de la randonnée. Par cette action, elle abandonne tout recours possible (par lui-même ou ses ayant droits) envers les BALADES ESVRIENNES ou l'un de ses membres en cas d'accident.

Article 5 : Covoiturage.

Le point de départ de la randonnée est celui précisé sur le calendrier.

Pour respecter l'environnement et limiter la pollution atmosphérique, il est nécessaire que tous les participants à la randonnée présents ce jour-là organisent entre eux un système de covoiturage. Chaque participant s'efforcera d'assurer le covoiturage à tour de rôle.

En cas de déplacement direct sur le lieu de départ, il est recommandé de prévenir l'organisateur par SMS.

Article 6 : Respect de la nature et du bien d'autrui.

Il est formellement interdit de :

- jeter des détritus dans la nature lors des randonnées et activités.
- prélever des biens comestibles ou non sur les propriétés privées riveraines des sentiers empruntés.

Article 7 : Chiens.

Les chiens sont admis tenus en laisse **courte**. Ils sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et ne doivent pas gêner les autres randonneurs.

Article 8 : - Alerte météo.

En cas de message de vigilance orange ou rouge émis par Météo France valable pendant ta tranche horaire de l'activité, celle-ci sera systématiquement annulée. En limite de vigilance, il incombe à chaque participant éventuel de se renseigner auprès de l'organisateur.

Article 9 : - Droit à l'image.

L'adhésion au club et/ou la participation aux randonnées organisées par les BE implique l'acceptation de l'utilisation du droit à l'image. En cas de refus, vous devrez le signifier par écrit lors de l'adhésion ou du renouvellement de celle-ci.

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner la radiation de l'adhésion aux BALADES ESVRIENNES. En aucun cas il ne sera procédé à un dédommagement ou remboursement.